



**Faculté de Médecine et Pharmacie
de Poitiers – École d'orthophonie**

Fait à Poitiers, le 14 février 2019

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu Le code de l'éducation ;*
Vu Le code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 16 mai 1986, modifié par l'arrêté du 25 avril 1997 ;
Vu l'arrêté du 23 octobre 1991 ;
Vu le décret n°91-1113 du 23 octobre 1991 ;
Vu le décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste.
Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 fixant le nombre maximum d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au certificat de capacité d'orthophoniste ;
Vu l'avis du CEVU de l'Université de Poitiers en date du 10 janvier 2005 ;
Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 21 février 2005 approuvant le projet de demande d'habilitation du certificat de capacité d'orthophoniste ;
Vu l'arrêté du 6 septembre 2018 accréditant l'Université de Poitiers en vue de la délivrance des diplômes nationaux ;
Vu la délibération du Conseil de l'UFR de Médecine et de Pharmacie en date du 22 novembre 2017 approuvant les modalités de contrôle des connaissances de la première année de préparation au certificat de capacité d'orthophoniste.

ARRETE

Article 1^{er} : le jury du concours d'orthophonie pour l'année universitaire 2018-2019 est composé de la manière suivante :

Président : Monsieur le Professeur Ludovic GICQUEL

Vice-Président : Madame Véronique BONNAUD (suppléante du Président)

Titulaires :

- Monsieur le Professeur Xavier DUFOUR – PU PH
- Madame Marie-Noëlle FARGEAU – Orthophoniste
- Madame Pauline QUEMART – MCF SHA

Suppléants :

- Madame Marie-Hélène LAY – MCF L&L
- Madame Solen SAUSSET – Orthophoniste
- Monsieur Benoît PAIN – Chargé d'enseignement

Article 2 : Le Responsable administratif de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président de l'Université de Poitiers

M. Yves JEAN

Pour le président de l'université de Poitiers
et par délégation,
la Vice Présidente
Virginie Laval

**Le Doyen de la faculté de médecine
et de pharmacie de Poitiers**

Pr. Pascal ROBLOT

